

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Stéphane Berthe	Mme Marie-Josée Beaupré
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Marc Campagna
	Mme Nathalie Bellavance	M. Frédéric Asselin
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. Clermont Lévesque
	M. Réal Leclerc	M. André Fontaine
	M. Serge Gagnon	M. Sylvain Tousignant
	M. Michel Morin	Mme Claire Messier
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 16 JANVIER 2017 À 19H30**, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne.

1. Ouverture de la séance (01-01-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (02-01-2017);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-264 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer l'aménagement de poulaillers domestiques;

Explications et questions sur ce point.
 - 3.2 projet de règlement numéro 1001-270 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de retirer l'usage conditionnel « *église, synagogue et temple (6911)* » et l'usage « *autres activités religieuses (6919)* » de certaines zones des artères commerciales;

Explications et questions sur ce point.
 - 3.3 projet de règlement numéro 1003-009 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'autoriser tous les types de fondations conformes au *Code de construction du Québec (c. B-1.1, r. 2)* et au *Code national du bâtiment 2005 (CNRC 47666F)*;

Explications et questions sur ce point.
4. Levée de la séance (03-01-2017).

Donné à Terrebonne, ce 13^e jour du mois de janvier 2017.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
16 JANVIER 2017**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le lundi 16 janvier 2017, à 19 h 30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	André Fontaine
Paul Asselin	Sylvain Tousignant
Marie-Josée Beaupré	Claire Messier
Marc Campagna	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Réal Leclerc et Michel Morin.

RÉSOLUTION NO : 001-01-2017
PROPOSÉ PAR : Marc Campagna
APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 002-01-2017
PROPOSÉ PAR : Paul Asselin
APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Stéphane Berthe, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent les projets de règlements mentionnés ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1001-264 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer l'aménagement de poulaillers domestiques;
- projet de règlement numéro 1001-270 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de retirer l'usage conditionnel « *église, synagogue et temple (6911)* » et l'usage « *autres activités religieuses (6919)* » de certaines zones des artères commerciales;
- projet de règlement numéro 1003-009 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'autoriser tous les types de fondations conformes au *Code de construction du Québec (c. B-1.1, r. 2)* et au *Code national du bâtiment 2005 (CNRC 47666F)*.

RÉSOLUTION NO : **003-01-2017**

PROPOSÉ PAR : **Jean-Guy Sénécal**

APPUYÉ PAR : **Sylvain Tousignant**

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
16 JANVIER 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 16 janvier 2017, à 19h30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Frédéric Asselin
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	André Fontaine
Paul Asselin	Sylvain Tousignant
Marie-Josée Beaupré	Claire Messier
Marc Campagna	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche et Messieurs les conseillers Réal Leclerc et Michel Morin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 7, 14, 21 décembre 2016.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2016 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2016 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de novembre des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de novembre 2016.

RÉSOLUTION NO : 004-01-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit ouverte.

RÉSOLUTION NO : 005-01-2017

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (004-01-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (005-01-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2016 (006-01-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Demande au ministère de la sécurité publique – hydroglisseur (007-01-2017);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 566-1 modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles afin de régir les cloches à linge sur le territoire de la ville (008-01-2017);
- 4.3 Acceptation de l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien technique des applications pour les modules de l'évaluation foncière et de la gestion des permis d'urbanisme pour l'année 2017 (009-01-2017);
- 4.4 Acceptation de l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique de différents logiciels pour l'année 2017 (010-01-2017);
- 4.5 Acceptation de l'addenda à la promesse de vente pour l'acquisition du lot 1 947 494 appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles-Borromée et abrogation de la résolution numéro 511-11-2016 (011-01-2017);
- 4.6 Nomination des représentants de la Ville de Terrebonne au conseil d'administration de la MRC Les Moulins (012-01-2017);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Certificat du trésorier - dépenses incompressibles pour l'année 2017 (013-01-2017);

5.2 Adoption de soumission – services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour les rapports financiers 2016, 2017 et 2018 (014-01-2017);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

6.1 Renouvellement du contrat – services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé (015-01-2017);

6.2 Adoption de soumission – services professionnels - travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais (016-01-2017);

7. URBANISME

7.1 Dérogations mineures (017-01-2017);

7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (018-01-2017);

7.3 Adoption du règlement numéro 1001-268 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages et de modifier des dispositions particulières ainsi que de créer les zones 8660-16, 8660-24 et 8660-37 à même une partie de la zone 8660-15 (quadrant sud-ouest de l'intersection de l'avenue Urbanova et du boulevard Carmel) (019-01-2017);

7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-264 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'encadrer l'aménagement de poulaillers domestiques (020-01-2017) ;

7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-270 afin de retirer l'usage conditionnel « Église, synagogue et temple (6911) » et l'usage « Autres activités religieuses (6919) » de certaines zones des artères commerciales (021-01-2017);

7.6 Adoption du règlement numéro 1003-009 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin d'autoriser tous les types de fondations conformes au *Code de construction du Québec* (c. B-1.1, r. 2) et au *Code national du bâtiment 2005* (CNRC 47666F) (022-01-2017);

7.7 Usage conditionnel – 414, rue Saint-Louis - extension, par un agrandissement, de l'usage en droit acquis « centre d'accueil » (023-01-2017);

7.8 Demande à la MRC Les Moulins – modification du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) – quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et abrogation de la résolution 450-09-2016 (024-01-2017);

7.9 Adoption du projet de règlement numéro 1001-271 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser la tenue d'activités de type « réception » ou « événementiel » en complémentarité de l'usage « terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18 située sur le chemin Martin (025-01-2017);

7.10 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-271 (026-01-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Autorisation – versement de subvention - organismes de sport, loisir et culture pour jeunes (027-01-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Autorisation – modification de postes et adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'incendie (028-01-2017);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Autorisation - installation de signalisation (029-01-2017);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le lundi 13 février 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (030-01-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 006-01-2017

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016 et des séances extraordinaires tenues les 12 décembre 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 007-01-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE demande soit et est faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Iles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 008-01-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement modifiant le règlement concernant la gestion des matières résiduelles # 566 afin de régir les cloches à linge sur le territoire de la Ville de Terrebonne et de modifier l'article 2 du chapitre 3 du règlement pour retirer « de façon à ne pas être visible de la rue », soit adopté sous le numéro 566-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 009-01-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Claire Messier

Suivant la recommandation CE-2016-1522-REC du comité exécutif du 14 décembre 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien technique des applications pour les modules de l'évaluation foncière et de la gestion des permis d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 130 595\$ (taxes en sus) payable en un (1) seul versement.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique du 8 décembre 2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 010-01-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2016-1523-REC du comité exécutif du 14 décembre 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de gestion des loisirs et inscriptions (Ludik), de perception, de taxation, de comptabilité, de la Cour municipale et de l'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 168 210,22\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515 et

d'un montant n'excédant pas 44 888,02\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-120-00-515, payable en deux (2) versements égaux (1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2017).

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique du 8 décembre 2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 011-01-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal 127-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la promesse de vente pour l'acquisition du lot numéro 1 947 494 du cadastre du Québec appartenant à La Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée, conditionnellement à l'évaluation environnementale de site, phase 1 et phase 2, et ce, aux frais de l'acheteur ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation environnementale du site phase 1 et phase 2 démontre une contamination des sols (rapport 207-101, EnviroServices);

ATTENDU QUE les coûts réels pour la réhabilitation environnementale du terrain s'élèvent au montant de 6 887,34\$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter un addenda à la promesse de vente modifiant le montant initial de l'acquisition (100 000\$) pour y soustraire les coûts réels pour la réhabilitation environnementale du terrain soit 6 887,34\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1308-REC du comité exécutif du 26 octobre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'addenda à la promesse de vente pour l'acquisition du lot numéro 1 947 494 du cadastre du Québec appartenant à La Fabrique de la Paroisse Saint-Charles-Borromée, d'une superficie corrigée de 1 365,2 m², pour un montant de 93 112,66\$ (taxes en sus, le cas échéant) au lieu de 100 000\$ (taxes en sus) tel que mentionné à la promesse intervenue entre les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0099 révisé, émis par l'assistante-trésorière, soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'une copie du rapport environnemental produit par la firme EnviroServices soit et est remise au vendeur.

QUE la résolution 511-11-2016 soit et est abrogée par la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 012-01-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, à compter du 16 janvier 2017, les conseillères et conseillers suivants pour représenter la Ville de Terrebonne au conseil d'administration de la MRC Les Moulins :

Stéphane Berthe	Clermont Lévesque
Frédéric Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal
Paul Asselin	

Le vote est demandé par monsieur Serge Gagnon.

Mesdames les conseillères Marie-Josée Beaupré et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Michel Morin, Paul Asselin, Marc Campagna, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Sylvain Tousignant et Jean-Guy Sénécal votent pour l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve et Nathalie Bellavance et Messieurs les conseillers Serge Gagnon et André Fontaine votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NO. : 013-01-2017

ATTENDU le certificat du trésorier à la fin de la présente résolution;

**Il est proposé par Nathalie Bellavance
appuyé par Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour l'année 2017, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Rémunération	74 986 700 \$
Contributions de l'employeur	20 790 400 \$
Frais financiers	46 735 100 \$
Quote-part RAIM	7 952 200 \$
Achat d'eau Repentigny	750 000 \$
Enlèvement et disposition des ordures, collecte sélective, collecte verte et RDD	8 528 900 \$
Budget de recherche et de soutien conseil	180 300 \$

Déneigement chemins	7 613 800 \$
Déneigement patinoires	462 900 \$
Frais de déplacements et de repas	178 100 \$
Frais de poste	173 000 \$
Communications téléphoniques et radiophoniques	916 900 \$
Avis publics journaux	185 600 \$
Services juridiques	784 300 \$
Frais de vérification	71 900 \$
Honoraires rôle d'évaluation	653 000 \$
Transport des dépôts	21 700 \$
Analyse d'eau	60 600 \$
S.A.A.Q.	130 000 \$
Assurances	678 200 \$
Immatriculation	172 700 \$
Mutations	15 000 \$
Contrôle de la population animale	311 300 \$
Fourrière municipale	295 700 \$
Cotisations et abonnements	253 900 \$
Entente C.S.D.M. (location de plateaux)	467 900 \$
Location de glace	2 178 100 \$
Loyers	678 300 \$
Contrats de services T.I.	1 212 100 \$
Essence, diesel, gaz naturel	1 473 400 \$
Achat de livres, journaux et périodiques	517 200 \$
Électricité	2 667 100 \$
C.L.D.	496 900 \$
M.R.C. Administration et transport (excluant crédit)	11 708 400 \$
A.M.T.	1 283 800 \$
S.O.D.I.L.	8 000 \$
SODECT	1 948 600 \$
GPAT	1 079 300 \$
Institut de police	168 300 \$
Quote-part assainissement Terrebonne/Mascouche	1 992 500 \$
Complexe aquatique honoraires de gestion	1 279 700 \$
Contribution CMM	2 127 900 \$
Contribution financière Fondation CSSSSL	100 000 \$
Subvention équipements complexes sportifs	<u>7 800 \$</u>
Total des dépenses incompressibles	<u>204 297 500 \$</u>

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-0004 émis par la trésorière, soit et est accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 014-01-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour les rapports financiers annuels 2016, 2017 et 2018 (SA16-5004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Mercer (Canada) ltée	9,750	160 965,00\$ t.t.c.
Normandin Beaudry	4.842	329 100,19\$ t.t.c.
Aon Hewitt	--	--

ATTENDU QUE la firme Aon Hewitt n'a pas été retenue puisqu'elle est en conflit d'intérêts, et ce, selon l'item E5 du devis général ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 5 janvier 2017 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 130 200\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Mercer (Canada) ltée;

ATTENDU la recommandation CE-2017-11-REC du comité exécutif du 11 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **MERCER (CANADA) LTÉE** pour les services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour les rapports financiers annuels 2016, 2017 et 2018, pour un montant de 140 000\$ (taxes en sus) (46 000\$ pour 2017, 53 000\$ pour 2018 et 41 000\$ pour 2019).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0002, révisé, émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 015-01-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 10-01-2015, adoptée le 19 janvier 2015, acceptant la soumission de la société Navada Ltée pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 136 258,02\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9060) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9060 pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-162-DEC), arrive à échéance le 19 janvier 2017, que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, il y a donc lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 139 763,29\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC (0,992%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1507-REC du comité exécutif du 14 décembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 20 janvier 2017, de la soumission pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé avec la société **NAVADA LTÉE** pour une somme de 121 559,72\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 016-01-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais (SA16-3029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
BHP experts conseils S.E.C.	7,7	186 489,45\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	5,98	240 352,25\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	5,64	264 973,68\$ t.t.c.
Comeau Experts-conseils	--	--
MLC associés inc.	--	--
Cima+	--	--
Tetra Tech QI	--	--

ATTENDU QUE les firmes Comeau Experts-conseils, MLC associés inc., Cima+ et Tetra Tech QI ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 20 décembre 2016 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 282 000\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique en date du 6 janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BHP experts conseils S.E.C.;

ATTENDU la recommandation CE-2017-24-REC du comité exécutif du 11 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.** pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais, pour un montant de 162 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 648.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 648 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 017-01-2017

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre et du 7 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 21 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. D16-2541 / 304, 4^e avenue / Legault Trudeau / lot 4 868 202

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la marge latérale d'un escalier ouvert extérieur donnant accès au sous-sol, une marge latérale à 1 mètre alors que l'article 109, tableau D du règlement de zonage numéro 1001, prévoit un minimum de 1,5 mètre.

2. D16-2288 / 916-922, rue Ernest-S.-Mathieu / Gilles Rivest / lot 2 440 324

QUE le conseil municipal autorise :

- l'augmentation du nombre d'entrées charretières à deux pour les terrains ayant moins de 30 mètres de frontage sur rue alors que l'article 274 ne prévoit qu'une seule entrée charretière;
- la réduction de la distance entre les 2 entrées charretières à 6,36 mètres alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 13,46 mètres, soit la somme de la largeur des 2 entrées charretières.

3. D16-2530 / 4585, rue Irenée / Jacinthe Forget / lot 2 440 958

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal, une marge latérale gauche de 1,28 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9261-59 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

4. D16-2483 / 1280, rue Ouellette / Alain Martin / lot 1 887 988

QUE le conseil municipal autorise une marge latérale droite de 0,8 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit, pour un garage privé isolé, que tout mur soit situé à un minimum de 1 mètre des lignes latérales et arrière.

5. D16-2521 / 4743, rue Michaud / Construction Serge Rhéault inc. / lot 5 592 442

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction de 4 habitations unifamiliales contiguës avec garage sur les lots 5 592 439 à 5 592 442 :

- la largeur d'une habitation à 6,17 mètres alors que l'annexe B du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 8,5 mètres;
- que les palettes de matériaux et couleurs soient identiques pour chaque modèle alors que l'article 448-2 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'elles soient différentess l'une de l'autre;
- qu'une entrée charretière soit située du côté de l'intersection alors que l'article 448-3 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'elle doit être située du côté opposé;
- que la largeur de deux entrées charretières unifiées en une seule soit de 7,3 mètres alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que celle-ci n'excède pas 6 mètres;
- que la largeur de deux entrées charretières soit de 3,65 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la largeur maximale doit correspondre à 50% maximum de la largeur du terrain concerné (soit 3,1 mètres).

6. D16-2540 / 1481, rue Rodrigue / Construction Serge Rhéault inc. / lot 4 247 509

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, un seul étage alors que la grille des usages et des normes de la zone 8969-71 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum d'un étage et demi, et ce, à la condition suivante :

- que les travaux respectent intégralement les plans et élévations extérieurs approuvés à la demande de PIIA (D16-1085).

7. D16-2696 / 4340, rue Bastien / Simon-Luc Allard / lot 2 920 186

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (superficie de lot), la réduction de la superficie minimale du lot résidentiel 6 016 387 projeté à 1 707,3 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes 8362-19 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

8. D16-2712 / 1025, boulevard des Entreprises / Métaux Russel inc. / lot 5 441 268

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre d'un projet de subdivision ayant front sur la rue des Forges, la réduction de la profondeur du lot projeté 5 980 630 à 45,22 mètres alors que la grille des usages et des normes 8460-79 qui réfère au règlement de lotissement numéro 1002 qui prévoit, pour la zone industrielle, une profondeur minimale de 60 mètres.

QUE le point 1 de la résolution numéro 507-11-2016 soit abrogé.

9. D16-2723 / 1080, rue Lévis / Stéphane Langelier / lot 2 915 219

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement industriel, la réduction de l'aire d'isolement sur l'élévation arrière de l'agrandissement à 0,9 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement autour du bâtiment d'un minimum de deux mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 018-01-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2016 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux 2 points suivants :

**1. D16-2072 **Projet d'agrandissement industriel « MDL
Énergie »
1080, rue Lévis / lot 2 915 219
Stéphane Langelier****

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement industriel selon les plans, élévations, perspective réalisés par Casa architecture inc. et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe D16-2072 », et ce, à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière au montant de 20 000\$ soit déposée pour l'agrandissement du bâtiment.

**2. D15-1477 Projet d'agrandissement d'un centre d'accueil « Pavillon des Mille-Iles »
414-416-436, rue Saint-Louis / lots
2 440 294 et 2 440 296
9067-4367 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées selon le plan réalisé par M. Robert Constantin, le tout identifié « Annexe D15-1477 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière au montant de 37 500\$ soit déposée pour la construction du bâtiment et les aménagements extérieurs.
2. Que la demande sur les usages conditionnels pour une extension d'un usage en droit acquis soit acceptée.
3. Que la demande de démolition du bâtiment situé au 213, rue Chartrand soit acceptée.
4. Que le long de la rue Chartrand, un minimum de 3 arbres à grand déploiement soient plantés.
5. Que le parement de brique sur l'élévation latérale droite soit bonifié afin de diminuer la portion de parement métallique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 019-01-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 8660-16, 8660-24 et 8660-37 à même une partie de la zone 8660-15 (quadrant sud-ouest de l'intersection de l'avenue Urbanova et du boulevard Carmel), soit adopté sous le numéro 1001-268.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 020-01-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-264 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'encadrer l'aménagement de poulaillers domestiques.

Le vote est demandé par madame Marie-Josée Beaupré.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Serge Gagnon, Michel Morin, Marc Campagna, Frédéric Asselin, André Fontaine, Sylvain Tousignant et Jean-Guy Sénécal votent pour l'adoption de la présente résolution.

Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré ainsi que Messieurs les conseillers Paul Asselin et Clermont Lévesque votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NO : 021-01-2017

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-270 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de retirer l'usage conditionnel « *église, synagogue et temple (6911)* » et l'usage « *autres activités religieuses (6919)* » de certaines zones des artères commerciales.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 022-01-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement de construction 1003 afin d'autoriser tous les types de fondations conformes au *Code de construction du Québec (C. B-1.1, R.2)* et au *Code national du bâtiment 2005 (CNRC 47666F)*, soit adopté sous le numéro 1003-009.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 023-01-2017

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 21 décembre 2016, autorise pour l'immeuble situé au 414, rue Saint-Louis, Terrebonne, portant les numéros de lots 2 440 294 et 2 440 296 du cadastre du Québec, l'extension de l'usage en droit acquis « *centre d'accueil* » par un agrandissement, tel que représenté au document de l'architecte Robert Constantin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 024-01-2017

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QU'un secteur inclus au périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est actuellement exclus du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-347-DEC, adoptée le 23 mars 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2016, adoptée le 26 septembre 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon certaines balises;

ATTENDU la présence de contraintes majeures au développement du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 causées notamment par la proximité du lieu d'enfouissement technique (LET) de Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU QUE ce LET traite actuellement près de la moitié des quantités métropolitaines et que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020) prévoit au moins son utilisation jusqu'en 2027;

ATTENDU la présence reconnue de milieux naturels dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et que tout projet de développement devra, à cet effet, obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'autorisation gouvernementale du LET exige le maintien d'une zone tampon minimale à même la propriété du site;

ATTENDU l'avant-projet de règlement de modification 97-33R-7 préparé par la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation CE-2016-1514-REC du comité exécutif du 14 décembre 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal demande à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations.

QUE la présente résolution abroge la résolution 450-09-2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 025-01-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-271 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la tenue d'activités de type « réception » ou « événementiel » en complémentarité de l'usage « terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18 (chemin Martin).

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance ordinaire du 13 février 2017 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 026-01-2017

La conseillère Marie-Josée Beaupré donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-271) modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser la tenue d'activités de type « réception » ou « événementiel » en complémentarité de l'usage « terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18 (chemin Martin), à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 027-01-2017

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-28-REC du comité exécutif du 11 janvier 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1. Association de ringuette des Moulins
102 participants résidants à 7\$ X 8% de bonus | 771\$ |
| 2. Club de natation Torpille
114 participants résidants à 7\$ X 15% de bonus | 918\$ |
| 3. Club de patinage artistique Odyssée de La Plaine
117 participants résidants à 12\$ X 4% de bonus | 1 460\$ |

QUE les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0556 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 028-01-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

Suivant la recommandation CE-2016-1501-REC du comité exécutif du 14 décembre 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'incendie, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification du poste de « chef de division, formation, communication et logistique » pour devenir « chef de division, formation et prévention » et la modification des postes de « capitaine aux opérations », « capitaine aux opérations et prévention » et « capitaine aux opérations et à la sécurité civile » pour devenir un seul titre de poste soit « chef aux opérations ».

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 029-01-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-6-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- ▶ Interdiction de stationnement devant le 2440, rue de l'Aubier;
- ▶ Interdiction de stationnement et d'arrêt sur la rue Saint-Paul, entre les rues Ouimet et Saint-Sacrement (du côté de l'école Léopold-Gravel), sauf pour les autobus, les jours d'école entre 7h et 16h ;
- ▶ Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la courbe intérieure de la place Ferdinand-Després ainsi que dans le rond-point ;
- ▶ Installation d'un panneau « stationnement interdit » le vendredi, entre 7h et 13h, devant la case de stationnement située près de la porte d'accès de la salle polyvalente du Pavillon Napoléon-Gauthier, à gauche de l'entrée principale ;
- ▶ Interdiction de stationnement du côté est de la rue Lapointe, entre le 1051 et le 1063, rue Lapointe ;

- ▶ Enlèvement du sens unique sur la rue des Saules, entre le chemin des Anglais et la rue O'Diana ;
- ▶ Interdiction de stationnement sur une distance de dix (10) mètres de chaque côté de la sortie du garage municipal situé au 1051, rue Nationale ;
- ▶ Interdiction de virage à gauche sur la montée Masson, à la sortie de la future garderie située au 903, montée Masson, et d'allonger la baie de virage à gauche en direction sud sur la montée Masson.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 030-01-2017

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
